

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N°01.2022**

**OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.**

Nombre de conseillers en exercice : 9  
Présents : 7  
Absents : 2  
Votants : 8  
Procuration : 1

Date de la convocation : 21.01.2022  
Date d'affichage : 21.01.2022  
Date de la séance : 25.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-cinq janvier,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Etaient absents :** BLANCHARD Isabelle, DUPONT Adeline.

**Procuration :** Adeline DUPONT a donné procuration à GAUTHIER Bernard.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur REY Antony.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

**Budget Principal : Chapitre 21 : 50 000 euros.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

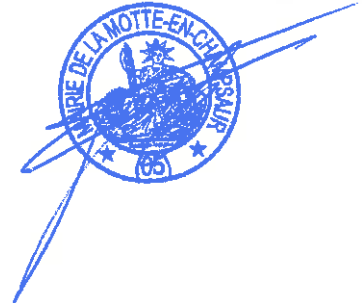
**Sens du vote : à main levée**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Maire :  
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220125-DEB012022-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N°02.2022**

**OBJET : Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes pour l'aménagement des milieux en faveur des Tétrás Lyre.**

Nombre de conseillers en exercice : 9  
Présents : 7  
Absents : 2  
Votants : 8  
Procuration : 1

Date de la convocation : 21.01.2022  
Date d'affichage : 21.01.2022  
Date de la séance : 25.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-cinq janvier,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Etaient absents :** BLANCHARD Isabelle, DUPONT Adeline.

**Procuration :** Adeline DUPONT a donné procuration à GAUTHIER Bernard.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur REY Antony.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par la FDC 05 (Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes) et l'ACCA de la Motte, pour l'aménagement des milieux ouverts et du maintien de la biodiversité en faveur de la faune sauvage et surtout du Tétrá Lyre.

Les travaux de réouverture du milieu sont prévus au lieu-dit La Montagne de Fauchard.

La FDC 05 et l'ACCA de la Motte nous proposent de signer une convention tripartite.

Le Maire donne lecture de cette convention et demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition de convention avec la FDC05 et l'ACCA de la Motte
- De donner pouvoir au Maire pour signer cette convention.

**Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.**

**Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.**

**Sens du vote : à main levée**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Maire :  
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220125-DEB022022-DE